

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2023-06-20/16
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE "FEU DE LA SAINT-JEAN" 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête "Feu de la Saint-Jean" du 24 juin 2023 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDÉRANT l'intérêt général,

A R R E T E

- Art.1** La circulation est interdite à partir du croisement du chemin dit des « Retraités » jusqu'à l'embranchement du chemin du Koestel.
- Art.2** La circulation est interdite du vendredi 23/06/2023 à 12h00 au dimanche 25/06/2023 à 12h00.
- Art.3** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ou de secours, aux forces de police.
- Art.4** La signalisation sera mise en place par les services technique de la commune.
- Art.5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.6** Monsieur le maire de la commune de RANSPACH, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.7** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 20 juin 2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 22 juin 2023**



Le Maire .

Jean-Léon TACQUARD